

## CONVENTION D'ACCUEIL D'ÉLÈVES MINI-STAGES EN VOIE TECHNOLOGIQUE STI2D



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Un mini stage est organisé au lycée Pierre Gilles de Gennes, à l'intention de :**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Ce mini stage se déroulera les  
En section de : STI2D \_\_\_\_\_ suivant l'emploi du temps ci-après :

(mardi 13h-16h ou jeudi 15h-18h. Rotation sur chacune des trois spécialités, Architecture et Construction, Energie et Environnement, Système Informatique et Numérique)

Référence  
DDFPT/071215

Dossier suivi par  
Bernard BRÈS

Téléphone  
04 92 36 71 95  
Fax  
04 92 36 71 96

Mél.  
ddfpt.0040490L  
@ac-aix-marseille.fr

Site web :  
[www.Lyc-gillesdegennes.ac-aix-marseille.fr](http://www.Lyc-gillesdegennes.ac-aix-marseille.fr)

2 Route de Champtercier  
BP 9039  
04990 Digne les Bains Cedex 9

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

### **Il a été convenu ce qui suit entre**

- Le Lycée Général et Technologique Pierre-Gilles de Gennes, représenté par M. NICAISE
- Le Lycée .....
- représenté par .....

- 1- L'objectif des journées d'accueil est de permettre à l'élève de découvrir le lycée et la voie Technologique STI2D (Ingénierie et Développement Durable) qui y est préparée afin de l'aider à élaborer ses choix d'orientation.
- 2- Durant sa présence au lycée, l'élève reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine, mais il est soumis aux dispositions du règlement intérieur du lycée.
- 3- L'élève stagiaire est intégré dans une classe de première ou terminale STI2D. L'élève ne fera en aucun cas usage d'une machine dite dangereuse au regard des articles D4153-15 à D4153-40 du code du travail.
- 4- L'élève s'engage à se présenter au lycée Pierre-Gilles de Gennes au Bureau du Directeur Délégué aux Formations (bâtiment D) à la date et 5 minutes avant l'heure prévue, et à suivre activement les activités proposées pendant le mini-stage.
- 5- En cas d'absence ou de non-respect des horaires le lycée prévient l'établissement d'origine.
- 6- Les déplacements entre le domicile de l'élève et le lycée sont à la charge des familles



2/2

Le responsable légal de l'élève	Le Proviseur du lycée d'origine	Le Proviseur du Lycée Pierre-Gilles de Gennes
Date .....  Vu et pris connaissance .....	Date .....  .....	Date .....  Jean-Raphaël NICAISE